



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR IG.50/2 Rev.1  
09 octobre 2025

Original: ANGLAIS

Septième réunion des Parties contractantes (COP)  
au Protocole relatif à la pollution due à des sources  
et activités terrestres (LBS) dans la région des  
Caraïbes

Kingston, Jamaïque

13 et 16 octobre 2025

## ORDRE DU JOUR PROVISoire ANNOTÉ

### Introduction et objectifs

1. Le Secrétariat de la Convention de Cartagena est chargé de convoquer les réunions des Parties contractantes au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres, conformément à l'article XV du Protocole LBS.
2. Selon le Plan de travail et le budget de 2023-2025, approuvés par la dix-septième Réunion des Parties contractantes, la septième Conférence des Parties (COP) au Protocole LBS se tiendra le 13 et le 16 octobre 2025.
3. Les objectifs proposés pour la septième COP sont :
  - Prendre les mesures appropriées en ce qui concerne les recommandations du Comité consultatif scientifique et technique résultant du 7<sup>e</sup> STAC LBS, tenu virtuellement du 22 au 25 juillet 2025 ;
  - Évaluer l'état de la ratification et/ou de la mise en œuvre du Protocole LBS dans les pays membres et prendre les mesures appropriées pour faciliter une augmentation de la ratification et/ou de mise en œuvre ;

- Approuver le Plan de travail et le budget des CAR AMEP et LBS pour l'exercice biennal 2026-2027, en vue d'une soumission ultérieure et d'une approbation par la 18<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes à la Convention de Cartagena, qui se tiendra en Jamaïque, du 13 au 16 octobre 2025 ; et
- Aborder d'autres questions, le cas échéant.

#### **Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion**

4. La réunion sera ouverte par le Secrétariat, le lundi 13 octobre 2025 vers 11h00. (EST)

#### **Point 2 de l'ordre du jour : Élection du bureau**

5. La réunion sera invitée à élire parmi les Parties, un président, deux vice-présidents et un rapporteur de la réunion.

#### **Point 3 de l'ordre du jour : Organisation de la réunion**

##### (a) Règlement intérieur

6. Le règlement intérieur des réunions de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), tel qu'il figure dans (PNUE, 2010) et adopté conformément à l'article 20 de la Convention de Cartagena, s'appliquera au déroulement de la réunion.

##### b) Organisation des travaux

7. L'anglais, le français et l'espagnol seront les langues de travail de la réunion. Des services d'interprétation simultanée dans ces langues seront assurés lors de la réunion. Les documents de travail de la réunion seront disponibles dans les langues de travail.
8. Le Secrétariat propose de convoquer la réunion en séances plénières, avec l'aide de groupes de travail. Le président peut également créer d'autres groupes de travail. L'interprétation simultanée ne sera pas disponible pour les groupes de travail.

#### **Point 4 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour**

9. La réunion sera invitée à adopter l'ordre du jour de la Réunion. L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.50/1 et l'ordre du jour provisoire annoté dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.50/2.

#### **Point 5 de l'ordre du jour : Recommandations de la septième réunion du Comité consultatif scientifique et technique du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (6<sup>e</sup> STAC LBS) dans les Caraïbes.**

10. La réunion sera invitée, sous réserve de toute modification proposée, à approuver le plan de travail et le budget pour 2025-2027. Ce plan de travail et ce budget seront transmis à la dix-huitième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Cartagena pour approbation.

11. La réunion sera invitée à fournir des commentaires, des recommandations et/ou des décisions

supplémentaires concernant les actions nationales et régionales visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole LBS.

**Point 6 de l'ordre du jour : Projet de plan de travail et de budget du sous-programme AMEP pour l'exercice biennal 2026-2027**

12. Le président invitera le secrétariat à présenter les recommandations de la septième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique relative au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (7<sup>e</sup> STAC LBS) dans la région des Caraïbes, tel qu'il figure dans le document (UNEP(DEPI)/CAR WG.46/5). Au cours de la présentation des recommandations, le secrétariat fera le point sur les mesures prises à la suite du 7<sup>e</sup> STAC LBS et avant la convocation de la 7<sup>e</sup> COP LBS.
13. La réunion sera invitée à examiner et, le cas échéant, à approuver les recommandations, et à proposer toute autre décision en application de ces recommandations.
14. Le Secrétariat présentera le projet de plan de travail et de budget du sous-programme AMEP pour l'exercice biennal 2026-2027, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.46/3 Rev.1. Le plan de travail a été préparé sur la base des contributions reçues de la part des gouvernements et des organisations, des deux CAR LBS, et à la suite de l'examen par le 7<sup>e</sup> STAC LBS. Les recommandations spécifiques du 7<sup>e</sup> STAC LBS ont également été incorporés dans le projet de plan de travail et de budget présenté.

**Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses**

15. Les participants à la réunion seront invités à soulever d'autres questions qui ne seront pas couvertes par les points précédents de l'ordre du jour, mais qui entrent dans le cadre de cette réunion.
16. Les demandes des gouvernements membres ou des organisations observatrices souhaitant faire de brèves présentations à la réunion seront prises en compte à ce moment-là.
17. Le secrétariat invitera les gouvernements membres à manifester tout intérêt à accueillir des prochaines réunions.
18. Le président invitera la réunion à examiner les questions découlant du point de l'ordre du jour des Questions diverses, ainsi que les éléments des décisions proposées à examiner par la COP 7 LBS.
19. Le président demandera l'ajournement du débat de la 7<sup>e</sup> COP LBS pour permettre la 13<sup>e</sup> COP SPAW, qui sera convoquée le 14 octobre 2025, et la COP18 de la Convention de Cartagena qui se tiendra à nouveau, le 15 octobre 2025.

**Point 8 de l'ordre du jour : Adoption des décisions de la réunion**

20. La 7<sup>e</sup> COP LBS se réunira à nouveau le 16 octobre 2025, où la réunion examinera le point 10 de l'ordre du jour : Adoption des décisions de la réunion.
21. Le rapporteur de la réunion présentera le projet des décisions de la réunion (document UNEP(DEPI)/CAR IG.50/3). La réunion sera invitée à adopter les décisions, avec des amendements et des corrections à introduire dans le projet, le cas échéant.

**Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

22. La réunion devrait être close le jeudi 16 octobre 2025.